RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Procès-verbal de l'Assemblé Générale constitutive et nomination gérant de la société « A-I MYSTER MEAL » Société A Responsabilité Limitée.
Au Capital de 1 000 Euros
Siège Social : 21, Boulevard de Berlin [redacted]

Le trente-un mars de l'an deux mille vingt-cinq, à l'issue de la signature des statuts constitutifs de la Société A-I MYSTER MEAL, les associés se sont réunis, au siège social de la société en constitution, au 21, Boulevard de Berlin [redacted] conformément aux statuts constitutifs.

Les associés suivants sont présents :

Monsieur GHARBI Aman. Demeurant à [redacted] Né le [redacted] à [redacted] Nationalité [redacted] Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50

Monsieur GHARBI Ibssem. Demeurant à [redacted] Né le [redacted] à [redacted] Nationalité [redacted] Propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50

L'Assemblée réunit ainsi tous les associés représentant l'intégralité du capital social.

L'Assemblée peut donc valablement délibérer en vue de la nomination des premiers gérants, fixation de leurs rémunérations et validation des statuts avec les annexes 1 et 2.

L'Assemblée est présidée par l'associé le plus âgé, Monsieur GHARBI Aman acceptant

Après discussion, le Président de l'assemblée met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Nomination 1er gérant de la Société

La collectivité des associés a procédé à la nomination du gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur GHARBI Aman. Demeurant à [redacted] Né le [redacted] à [redacted] Nationalité [redacted]

Monsieur GHARBI Aman déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice de sa fonction de Gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Rémunération 1er gérant de la Société

La collectivité des associés a décidé de fixer ultérieurement la rémunération du gérant Monsieur GHARBI Aman

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : Nomination 2ème gérant de la Société

La collectivité des associés a procédé à la nomination du Co-gérant de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur GHARBI Ibssem. Demeurant à [redacted] Né le [redacted] à [redacted] Nationalité [redacted]

Monsieur GHARBI Ibssem déclare qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice de sa fonction de Co-gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : Rémunération 2ème gérant de la Société

La collectivité des associés a décidé de fixer ultérieurement la rémunération du gérant Monsieur GHARBI Ibssem

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION : Validation statuts et annexes

La collectivité des associés valide les statuts constitutifs datés de ce jour ainsi que les engagements, les dépenses réalisés pour le compte de la Sarl A-I MYSTER MEAL en cours de constitution, enregistrés dans l'annexe 1 et l'annexe 2 des statuts, les avances et dépenses réalisées par les associés seront inscrites dans leurs comptes courants respectifs sur présentations des factures et justificatifs comptables.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION : Accomplissement formalités immatriculation

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur mandant, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et de dépôt prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés présents.

Fait à [redacted] Le 31/03/2025. En autant d'exemplaires que nécessaire.

Signature Monsieur GHARBI Aman

J'accepte mes fonctions gérant de la société

[redacted]

Signature Monsieur GHARBI Ibssem

J'accepte mes fonctions gérant de la Société

[redacted]